



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Forum Sport Santé Environnement - Convention de partenariat entre la Ville  
d'Angoulême et le Grand Angoulême**

DE20170703\_\_21

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :  
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUIL. 2017**  
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pol GATELLIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

## Forum Sport Santé Environnement - Convention de partenariat entre la Ville d'Angoulême et le Grand Angoulême

Sports  
id : 1838

Conseil municipal  
3 juillet 2017

21

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Le Forum Sport Santé et Environnement, porté par la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, doit se dérouler les 9 et 10 septembre 2017 à l'espace CARAT.

L'édition 2016 du Forum a rencontré un vif succès avec la participation de 126 exposants, 1 917 bénévoles associatifs, 12 326 visiteurs et près de 59 disciplines proposées. 60% des associations présentes étaient issues de la Ville d'Angoulême.

Depuis sa création, la Ville d'Angoulême intervient de façon importante dans cette organisation à travers la mise à disposition de matériels et de personnels afin d'assurer la coordination d'activités sur les différents espaces de pratique sportive implantés dans et autour de l'Espace Carat.

En ce qui concerne l'édition 2017 du Forum, il a été convenu en concertation avec le GrandAngoulême que la Direction des sports de la Ville n'assurera pas le transport et la mise en place du matériel sportif.

Toutefois, un éducateur de la Ville sera présent à l'espace CARAT les 7 et 11 septembre pour coordonner la mise en place de ce matériel en amont de la manifestation, son démontage et son retour vers les sites sportifs de la Ville. De plus, 6 éducateurs de la Direction des Sports seront présents sur les zones d'animation les 9 et 10 septembre sur les horaires d'ouverture au public du Forum.

En définitive, la Ville assumera les actions suivantes :

- des prestations techniques du Guichet Unique : décoration florale, matériels techniques et personnels ;
- une mise à disposition du matériel ;
- une intervention du personnel notamment de la Direction des Sports avec la coordination du montage, démontage et retour du matériel (1 éducateur présent à CARAT les 7 et 11 septembre) ainsi que la coordination des activités sur les différents espaces de pratique (6 éducateurs présents les 9 et 10 septembre).

Ces actions s'entendent comme un soutien gracieux de la Ville en faveur de ce projet présentant un intérêt pour le territoire. Ces aides sont valorisées à 10 000 euros.

Afin de mettre en exergue ce soutien, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême apposera le logo de la Ville d'Angoulême sur l'ensemble des affiches, programmes, flyers et cartons d'inauguration officielle qu'elle diffusera.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé

D'approuver la convention de partenariat ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,  
Philippe VERGNAUD  
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

